

JOURNAL OFFICIEL

DES

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE

PARAISANT LE 15 ET LE DERNIER JOUR DE CHAQUE MOIS

MATAHITI 104
N° 12.

TE VEA A TE HAU NO TE MAU HAAPAO RAA FARANI I OTEANIA

MAHANA 31
NO ME 1955

ABONNEMENTS

UN AN SIX MOIS 3 MOIS

Etablissements fran- çais de l'Océanie.	120 fr.	65 fr.	40 fr.
France et territoires d'Outre-mer.	125 fr.	70 fr.	40 fr.
Etranger.	175 fr.	85 fr.	45 fr.

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Les demandes d'abonnement et d'annonces devront être
adressées au Chef de l'Imprimerie à Papeete.

PRIX DU NUMÉRO : 5 francs.

*Les abonnements et les annonces sont payables d'avance.*Les annonces doivent parvenir à l'imprimerie au plus tard
6 jours avant la parution du journal.

ANNONCES ET AVIS

Annonces judiciaires: la ligne	8 fr.
Les mêmes, renouvelées: la ligne	4 fr.
Annonces commerciales et avis divers.	10 fr.
Les mêmes renouvelées	5 fr.
Publication de sociétés philanthropi- ques, artistiques, littéraires, scienti- fiques, sportives etc.	5 fr.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

TEXTES OFFICIELS PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

	Pages
1955 26 mars Arrêté interministériel relatif au paiement de la taxe de publication concernant le dépôt d'une demande de brevet d'invention ou de certificat d'addition. (J.O.R.F. du 27 mars 1955 - page 3035)	242

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

1955 12 mai Arrêté n° 688 s.g., portant délégation de signature.	242
14 mai Arrêté n° 698 co., rendant exécutoire le rôle supplé- mentaire des patentes proportionnelles, des 5% de la chambre de commerce et des centimes addition- nels de la commune de Papeete, de la perception de Tahiti, exercice 1954.	242
14 mai Arrêté n° 700 dom., désignant la commission d'experte prévue par l'arrêté du 8 décembre 1954 pour parvenir à l'aliénation des terres domaniales de Bo- rabora et Maupiti (archipel des îles Sous-le-Vent).	243
14 mai Arrêté n° 701 f.c., portant modification à l'arrêté 1847 f.c., du 22 novembre 1954 instituant une com- mission consultative des marchés.	243
21 mai Arrêté n° 718 a.a., fixant la date du tirage de la tom- bola organisée au profit de la paroisse catholique de Arue.	244
21 mai Arrêté n° 719 a.a., reportant la date du tirage de la tombola organisée au profit de l'association sportive "Fei Pi".	244

25 mai Arrêté n° 720 a.a., portant interdiction de séjour.	244
25 mai Arrêté n° 721 a.a., autorisant M. Martial Ellacott à in- staller une raboteuse et une scie électriques dans son atelier à Taunoo.	245
25 mai Arrêté n° 722 a.a., autorisant l'installation d'un dépôt de pétrole à Faava.	245
Extraits.	245

ACTES MUNICIPAUX

(Commune de Papeete.)

1955 27 avril Arrêté municipal n° 14 modifiant l'article 2 de l'arrêté municipal n° 17 du 9 juillet 1954 nommant M. Pierre Rochette, commis aux écritures au service de la mai- rie, régisseur des petites recettes courantes de la mairie de Papeete.	248
27 avril Arrêté municipal n° 15 modifiant l'article 2 de l'arrêté municipal n° 18 nommant M. Louis Galenon, chef- comptable au service de la voirie, régisseur des petites recettes courantes des travaux municipaux.	248

AVIS OFFICIELS

Service météorologique. — Résumé des observations météorologiques pendant le mois de février 1955.	251
Programme de la Fête Nationale du 14 juillet 1955 - (Annexe).	

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires	249
Annonces diverses.	250

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Textes officiels publiés à titre d'information.

ARRÊTE INTERMINISTÉRIEL relatif au paiement de la taxe de publication concernant le dépôt d'une demande de brevet d'invention ou de certificat d'addition.

(Du 26 mars 1955)

Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 24 de la loi du 5 juillet 1844 sur les brevets d'invention, modifié par la loi du 7 avril 1902 ;

Vu la loi du 19 mars 1937 instituant un mode de fixation du montant de la taxe de publication à percevoir lors du dépôt d'un brevet d'invention ou d'un certificat d'addition et textes subséquents ;

Vu l'article 46 de la loi de finances pour l'exercice 1951 (n° 51-598 du 24 mai 1951) ;

Vu l'arrêté du 6 août 1951 fixant le montant de la taxe à percevoir pour le dépôt d'une demande de brevet d'invention ou d'un certificat d'addition et de première annuité de brevet ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 1951 fixant le montant de la taxe de publication et d'acceptation de descriptions et de dessins, à percevoir lors du dépôt d'un brevet d'invention ou d'un certificat d'addition, et notamment son article 1er,

Arrêtent :

Article 1er.— Tout titulaire d'une demande de brevet d'invention et de certificat d'addition pourra, sur simple requête adressée au directeur de l'institut national de la propriété industrielle, bénéficier d'un délai de six mois, à compter du jour de sa demande, pour effectuer le versement de la taxe de publication.

Art. 2.— Pour être recevable, la requête visée à l'article 1er ci-dessus doit être présentée avec le récépissé constatant le versement de la taxe de dépôt et de première annuité et être rédigée conformément au modèle annexé au présent arrêté.

Art. 3.— Le défaut de paiement de la taxe de publication dans le délai fixé à l'article 1er ci-dessus vaut renonciation à la demande de brevet d'invention ou de certificat d'addition.

Les pièces déposées seront détruites à moins qu'elles n'aient été réclamées par le titulaire de la demande ou son mandataire dans le délai d'un mois à partir de l'expiration de la période de six mois précédemment fixée.

Art. 4.— Le directeur de l'institut national de la propriété industrielle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mars 1955.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
André MORICE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pierre PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances
et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

ARRÊTÉ n° 688 s.g., portant délégation de signature.

(Du 12 mai 1955.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement du territoire et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le tarif douanier mentionnant à la rubrique, exonérations : « 1° Marchandises importées sans intermédiaires pour les besoins des collectivités publiques, des organismes de recherches médicales ou scientifiques reconnues d'intérêt public, sur autorisation particulière du chef du territoire » ;

Vu l'avis favorable émis par l'assemblée représentative en sa session d'avril-mai 1950 pour l'admission en exemption de droits d'entrée de toutes les marchandises importées tant pour l'institut de recherches médicales que pour les communes, le service local et les ouvrages entrepris sur le F.I.D.E.S.

Sur la proposition du secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Maurel (René), chef du service des douanes, pour autoriser les exemptions de droits en faveur des collectivités ci-dessus visées.

Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 12 mai 1955.

J. TOBY.

ARRÊTÉ n° 698 co., rendant exécutoire le rôle supplémentaire des patentes proportionnelles, des 5 % de la chambre de commerce et des centimes additionnels de la commune de Papeete, de la perception de Tahiti, exercice 1954.

(Du 14 mai 1955.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement du territoire et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 et les textes modificatifs subséquents, notamment les articles 160 et 160 bis ;

Vu l'arrêté n° 633 co. du 17 mai 1951 rendant exécutoire une délibération de la commission permanente de l'assemblée représentative en date du 16 novembre 1950 relatif au code des impôts directs ;

Vu l'arrêté n° 13 f.c. du 4 janvier 1954 rendant exécutoire le budget de l'exercice 1954 des Etablissements français de l'Océanie,

ARRÊTE :

Article 1er.— Est rendu exécutoire le rôle supplémentaire (6°), exercice 1954, de la perception de Tahiti, s'élevant à la somme totale de : Six mille deux cents francs, savoir :

PERCEPTION DE TAHITI.

Rôle supplémentaire (6°) - Ex. 1954

Patentes proportionnelles.....	4.000 »
5 % C.C.....	200 »
Centimes add. C. Papeete.....	2.000 »
Total de la perception.....	6.200 »

La date de mise en recouvrement du rôle visé ci-dessus est fixée au 31 mai 1955.

Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 14 mai 1955.

J. TOBY.

ARRETE n° 700 dom., désignant la commission d'expertise prévue par l'arrêté du 8 décembre 1951 pour parvenir à l'aliénation des terres domaniales de Borabora et Maupiti (archipel des îles sous-le-vent).

(Du 14 mai 1955)

Le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie, Officier de la Légion d'honneur,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement du territoire et les actes modificatifs subséquents ;

Vu la loi tahitienne du 24 mars 1852, les ordonnances du 6 octobre 1868, 30 octobre 1877, 26 mai 1876 et 20 décembre 1885 sur le régime des terres antérieur au décret du 24 août 1887 ;

Vu le décret précité du 24 août 1887 sur le régime des terres (Tahiti-Moorea-districts organisés des Tuamotu au 23 décembre 1887 - Tubuai-Raivavae et certaines îles des Gambier), et les arrêtés modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1898 sur le même sujet (îles sous-le-vent), et les arrêtés modificatifs subséquents ;

Vu l'attribution au domaine local en vertu des textes ci-dessus, des terres vacantes et sans maître et des terres dites Farii Hau des îles composant l'ancien royaume des îles de la Société et ses dépendances, et des îles sous-le-vent et leurs dépendances ;

Vu le décret du 25 octobre 1946 créant l'assemblée représentative des E.F.O. et fixant ses attributions, notamment en matière domaniale ;

Vu la délibération de cette assemblée en date du 28 juin 1951 ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1951 déterminant le mode d'aliénation des terres domaniales (domaine privé local) dans le territoire des E.F.O. ;

Vu l'arrêté 107 e. du 21 janvier 1955 modifiant certaines dispositions de l'arrêté 1586 e. du 8 décembre 1951 ;

Sur la proposition du chef du service de l'enregistrement, des domaines et du cadastre ;

Le conseil privé entendu le 11 mai 1955,

Arrête :

Article 1er.— Il sera procédé à l'aliénation des terres domaniales des îles Borabora et Maupiti (archipel des îles Sous-le-Vent), conformément aux dispositions de l'arrêté du 8 décembre 1951 déterminant le mode de cette aliénation pour le territoire des E.F.O.

Art. 2.— Sont susceptibles de cette aliénation (à l'exception de celles dont la conservation par le territoire paraîtra nécessaire) les terres domaniales des îles Borabora et Maupiti figurant sur la liste annexée au présent arrêté.

Art. 3.— Sont désignés pour faire partie de la commission d'expertise prévue par les articles 2 et 3 de l'arrêté précité (8 décembre 1951) :

M. le chef de la circonscription administrative des îles Sous-le-Vent ou son délégué,	<i>Président</i>
M. Hunter, conseiller à l'assemblée territoriale	<i>Membre</i>
M. Rentier, représentant le chef du service de l'agriculture et de l'élevage,	»
M. Doucet, désigné par le chef du service du cadastre,	»
M. Haia Araroa dit Papara, notable de la circonscription des îles Sous-le-Vent (île Borabora),	»
M. Mauri Tehinu, notable de la circonscription des îles Sous-le-Vent (île Maupiti),	»

Art. 4.— La dite commission procédera aux opérations qui lui sont confiées par le même arrêté et devra remettre au service de l'enregistrement, des domaines et du cadastre, les procès-verbaux de ces opérations et ses propositions antérieures au 1er octobre 1955.

Art. 5.— Le secrétaire général, le chef de la circonscription administrative des îles Sous-le-Vent, le chef du service de l'agriculture et de l'élevage et le chef du service de l'enregistrement, des domaines et du cadastre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 14 mai 1955.

J. TOBY.

ARRÊTÉ n° 701 f.c., portant modification à l'arrêté 1847 f.c. du 22 novembre 1954 instituant une commission consultative des marchés.

(Du 14 mai 1955.)

LE GOUVERNEUR DES ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCEANIE, OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement du territoire et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 49-500 du 11 avril 1949 portant application pour les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer du décret du 6 avril 1942 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 octobre 1946 fixant les clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux publics dans les territoires relevant du département de la France d'outre-mer, promulgué aux E.F.O. par arrêté n° 323 du 22 mars 1947 ;

Vu le décret n° 52-1249 du 21 novembre 1952 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat exécutés dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer et dans les Etats associés modifiant et complétant le décret n° 49-500 du 11 avril 1949 ;

Vu l'arrêté 1224 en date du 21 août 1954 portant application aux marchés de fournitures et services de toute espèce à exécuter au compte du budget local des E.F.O. ; des programmes d'exécution de la section locale du plan et des communes de Papeete et d'Uturoa, des dispositions du cahier des clauses et conditions générales applicables aux marchés de fournitures et services de toute espèce mis en vigueur par arrêté interministériel du 8 avril 1953 ;

Vu l'arrêté n° 1847 f.c. du 22 novembre 1954 instituant une commission consultative des marchés ;

Sur le rapport du secrétaire général ;

Le conseil privé entendu le 11 mai 1955,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Les articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé 1847 f.c. du 22 novembre 1954 sont modifiés comme suit :

« Article 2. — Cette commission est composée comme suit :

« Le secrétaire général, président ;
 « Le trésorier-payeur, membre ;
 « Le chef du service des finances et de la comptabilité, —
 « Le chef du service intéressé, —

« Article 3. — La commission pourra s'adjoindre, à titre consultatif toute personne dont l'avis lui paraîtrait devoir être pris. »

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 14 mai 1955.

J. TOBY.

ARRÊTÉ n° 718 a.a., fixant la date du tirage de la tombola organisée au profit de la paroisse catholique de Arue.

(Du 21 mai 1955.)

LE GOUVERNEUR DES ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCEANIE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement du territoire et les actes modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté n° 377 a.a. du 8 mars 1955 autorisant l'organisation d'une tombola au profit de la paroisse catholique d'Arue ;

Vu la lettre en date du 16 mai 1955 du président de la commission des fêtes de la paroisse catholique de Arue,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — La date du tirage de la tombola au profit de la paroisse catholique d'Arue, autorisée par l'arrêté n° 377 a. a. du 8 mars 1955 susvisé, est fixée au 3 juin 1955.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 21 mai 1955.

Pour le gouverneur absent :

*L'administrateur de la F.O.M.,
 chargé de l'expédition des affaires courantes
 et urgentes du territoire,*

M. LABAYSSE.

ARRÊTÉ n° 719 a.a., reportant la date du tirage de la tombola organisée au profit de l'association sportive "Fei Pi".

(Du 21 mai 1955.)

LE GOUVERNEUR DES ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCEANIE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement du territoire et les actes modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté n° 242 a.a. du 9 février 1955 autorisant l'organisation d'une tombola au profit de l'association sportive "Fei Pi" ;

Vu l'arrêté n° 396 a.a. du 12 mars 1955 reportant la date du tirage de la tombola organisée au profit de l'association sportive "Fei Pi" ;

Vu la demande en date du 14 mai 1955 du président de ladite association,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — La date du tirage de la tombola organisée au profit de l'association sportive "Fei Pi", fixée respectivement à la fin des mois de février et d'avril 1955 par arrêtés n° 242 a.a. et n° 396 a.a. des 9 février et 12 mars 1955 susvisés, est reportée dans la première quinzaine de juillet 1955.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 21 mai 1955.

Pour le gouverneur absent :

*L'administrateur de la F.O.M.,
 chargé de l'expédition des affaires courantes
 et urgentes du territoire,*

M. LABAYSSE.

ARRÊTÉ n° 720 a.a., portant interdiction de séjour.

(Du 25 mai 1955.)

LE GOUVERNEUR DES ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCEANIE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement du territoire et les actes modificatifs subséquents ;

Vu la loi du 27 mai 1883 sur les récidivistes ;

Vu la loi n° 50-374 du 29 mars 1950 rendant applicable aux E.F.O. le décret-loi du 30 octobre 1935 réformant le régime d'interdiction de séjour ;

Vu l'arrêté n° 984 s.r.p. du 21 août 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application du décret-loi du 30 octobre 1935 susvisé ;

Vu l'avis émis le 18 avril 1955, par la commission prévue par l'article 2 du décret-loi du 30 octobre 1935 ;

Le conseil privé entendu le 18 mai 1955,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Le séjour des îles de Tahiti, Moorea, Makatea, Raiatea, Borabora, de toutes les îles de la circonscription des Tuamotu-Gambier, à l'exception de Tikehau, Rangiroa, Fakarava, Makemo, Anaa, Hao, Kaukura et Marokau est interdit à la ci-après nommée pour la durée des condamnations définitives prononcées à son encontre par les Tribunaux du Territoire, savoir :

Tutavae Jeanne : condamnée par arrêt du Tribunal supérieur d'appel des E.F.O. du 24 septembre 1953 à six mois d'emprisonnement et deux ans d'interdiction de séjour pour vol d'une bicyclette ;

Condamnée par jugement du Tribunal correctionnel de Papeete du 27 octobre 1953 à 6 mois d'emprisonnement et cinq ans d'interdiction de séjour, avec confusion avec les peines précédentes, pour vol d'une mobylette.

Art. 2 — Le séjour de l'ensemble du Territoire, à l'exception des Îles Australes, est interdit au ci-après nommé pour la durée de la condamnation définitive prononcée à son encontre par les Tribunaux du Territoire, savoir :

Uirira a Hatitio dit Teuira : condamné par jugement du Tribunal de 1^{re} instance de Papeete du 1^{er} mars 1955 à six mois d'emprisonnement et cinq ans d'interdiction de séjour pour vols et tentatives de vols.

Art. 3.— Les infractions au présent arrêté seront punies des peines prévues par l'article 45 du code pénal.

Art. 4.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 25 mai 1955.

Pour le gouverneur absent :

*Le secrétaire général
chargé de l'expédition des affaires
courantes,*

Y. GAYON.

ARRÊTÉ n° 721 a.a., autorisant M. Martial Ellacott à installer une raboteuse et une scie électriques dans son atelier à Taunoa.

(Du 25 mai 1955.)

LE GOUVERNEUR DES ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCEANIE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement du territoire et les actes modificatifs subséquents :

Vu le décret du 10 mai 1882 sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes à la Guadeloupe, rendu applicable dans les Etablissements français de l'Océanie par décret du 21 juin 1887 ;

Vu la demande formulée par M. Martial Ellacott et les résultats de l'enquête de commodo et incommodo ouverte du 21 février au 7 mars 1955,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — M. Martial Ellacott, demeurant à Papeete, quartier Taunoa, est autorisé à installer une raboteuse et une scie électriques d'une puissance de 5 CV chacune, dans un hangar édifié sur la propriété de M. Joseph Ellacott, sise chemin vicinal de Taunoa, sous réserve que ces machines ne soient utilisées que pendant les heures habituelles de travail de jour.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 25 mai 1955.

Pour le gouverneur absent :

*Le secrétaire général,
chargé de l'expédition des affaires
courantes,*

Y. GAYON.

ARRÊTÉ n° 722 a.a., autorisant l'installation d'un dépôt de pétrole à Faava.

(Du 25 mai 1955.)

LE GOUVERNEUR DES ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCEANIE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement du territoire, et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret du 10 mai 1882 sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes à la Guadeloupe, rendu applicable aux E.F.O. par décret du 21 juin 1887 ;

Vu la demande formulée par M. le directeur de la maison Yat Lee et les résultats de l'enquête de commodo et incommodo ouverte du 7 février au 8 mars 1955.

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Le directeur de la maison Yat Lee est autorisé à installer à Faava sur un terrain appartenant à M^{me} Paoa Faarataua un dépôt en drums, tonnelets et touques de 40.000 litres de pétrole.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 25 mai 1955.

Pour le gouverneur absent :

*Le secrétaire général,
chargé de l'expédition des affaires
courantes,*

Y. GAYON.

EXTRAITS

Pensions, nominations, mutations, congés, etc.

CABINET — Personnel.

1.— Par décision n° 695 c.p. du 14 mai 1955.— Sont nommés, à compter du 15 mai 1955, agents de police de 8^e classe stagiaires les candidats reçus au concours ouvert le 21 avril 1955 dont les noms suivent :

MM. Maïtere, Frédéric (sous condition d'aptitude physique),
Traffon, Stellio Richard,
Tefaatau, Paul,
Varney, Gérald,
Teie, Placide,
Géran-Jérusalémy, Joseph.

2.— Par décision n° 696 c.p. du 14 mai 1955.— M. Teiho (Tehei), agent de police de 3^e classe du cadre secondaire des agents de police et gardiens de prison, est réintégré au service de la sûreté à compter du 10 mai 1955.

3.— Par décision n° 709 c.p. du 18 mai 1955.— Un congé de convalescence de trois mois est accordé, à compter du 5 mai 1955, à M. Putoa (Teremai), ouvrier d'art principal de 3^e classe du cadre secondaire des travaux publics et des gardiens de phare.

A l'issue de ce congé, l'intéressé devra se présenter à nouveau devant le conseil de santé.

4.— Par arrêté n° 710 c.p. du 20 mai 1955.— Sont attribuées au titre des lois du 26 septembre 1951 et du 19 juillet 1952 avec effet rétroactif respectivement à compter du 27 septembre 1951 et du 21 juillet 1952, les majorations d'ancienneté, ci-dessous indiquées, aux fonctionnaires des cadres supérieurs et locaux et aux auxiliaires permanents des Etablissements français de l'Océanie, dont les noms suivent :

CADRES

Affaires Administratives

Barral Georges, s/chef de bureau de 2 ^e cl.
Leboucher Roland, s/chef de bureau de 2 ^e cl.
Haereraeroa Albert, commis ppal de 3 ^e cl.
Peeata Henri, commis ppal de 4 ^e cl.
Lehartel Raymond, commis ppal de 4 ^e cl.
Langomazino Luc, commis ppal de 4 ^e cl.
Martin John, commis ppal de 5 ^e cl.
Malinowski Sawa, commis de 3 ^e cl.
Grand Jean, commis de 6 ^e cl.
Jacquet Yvon, commis de 6 ^e cl.
Bernière William, commis aux. ppal h. cl. av. 3 ans.
Ferrand Roger, commis aux. de 2 ^e cl.

Instruction Publique

Sandford Francis, instituteur ppal de 3 ^e cl.
Terorotua Gustave, inst. ppal de 3 ^e cl.
Pihaatae Jiémite, inst. ppal de 4 ^e cl.
Ellacott Antony, inst. ppal de 4 ^e cl.
Vidal André, inst. ppal de 5 ^e cl.
Drollet Jacques, inst. ppal de 5 ^e cl.
Mau Puarai, inst. hors-cl. avant 3 ans
Drollet Félix, inst. de 4 ^e cl.
Bernardino Laurianne, inst. de 4 ^e cl.
Doom Eugène, inst. de 5 ^e cl.
Hiro Emile, inst. ppal de 5 ^e cl.
Hervé Guy, inst. de 7 ^e cl.
Desmet Charles, inst. de 7 ^e cl.
Grand Ernest, inst. de 8 ^e cl.

Santé

Lanteires Etienne, infirmier ppal de 2 ^e cl.
Lucas Georges, infirmier de 2 ^e cl.
Sarciaux Georges, infirmier de 3 ^e cl.

Météorologie

Klima Rudolph, météorologiste ppal de 4 ^e cl.
Teriierooiterai Victor, météorologiste ppal de 4 ^e cl.

Imprimerie

Pambrun Aimé, sous-directeur de 1 ^{re} cl.
---	-------

Sûreté

Robson Willie, brigadier de 4 ^e cl.
Puairau Puahio, brigadier de 5 ^e cl.
Vidal Henri, s/brigadier h. cl. après 3 ans
Mai Alphonse, s/brigadier h. cl. après 3 ans
Mouaura Paihura, s/brigadier h. cl. après 3 ans
Tini'rau Tihura, s/brigadier h. cl. avant 3 ans
Tapeta Hutia, s/brigadier h. cl. avant 3 ans
Tixier Romain, s/brigadier h. cl. avant 3 ans
Drollet René, s/brigadier h. cl. avant 3 ans
Salmon Victor, s/brigadier h. cl. avant 3 ans
Doom Otis, s/brigadier h. cl. avant 3 ans
Noresmat Isidore, gardien ppal h. cl. avant 3 ans
Chaves Olivier, s/brigadier h. cl. avant 3 ans
Mai Henri, s/brigadier h. cl. avant 3 ans
Mariassoucé Auguste, s/brigadier h. cl. avant 3 ans
Paofai Jules, agent de police de 2 ^e cl.
Tehei Teiho, agent de police de 3 ^e cl.
Kimitete Joseph, agent de police de 4 ^e cl.
Tefaatau Carlos, agent de police de 4 ^e cl.
Tuhiti Terii, agent de police de 7 ^e cl.
Fougerousse Jean, agent de police de 7 ^e cl.

Au titre de la loi du 26-9-1951

2 a. 7 m. 1 j.
2 a. 1 m. 15 j.
2 a. 6 m. 18 j.
2 a. 17 j.
2 a. 3 m. 23 j.
néant
2 a. 6 m. 20 j.
2 a. 6 m. 18 j.
2 a. 6 m. 24 j.
2 a. 7 m. 17 j.
1 a. 1 m.
néant

1 a. 11 m. 13 j.
1 a. 5 m. 20 j.
2 a. 1 m. 20 j.
1 a. 5 m. 29 j.
2 a. 2 m. 27 j.
néant
1 a. 7 m. 4 j.
1 a. 5 m. 20 j.
1 a. 11 m. 14 j.
1 a. 8 m. 15 j.
1 a. 7 m. 18 j.
néant
2 a. 6 m. 20 j.
2 a. 6 m. 24 j.

2 a. 1 m. 26 j.
1 a. 10 m. 24 j.
2 a. 23 j.

1 a. 5 m. 7 j.
2 a. 1 m. 9 j.

1 a. 5 m.

2 a. 5 m. 24 j.
2 a. 6 m. 24 j.
2 a. 6 m. 20 j.
2 a. 6 j.
2 a. 9 j.
1 a. 9 m. 12 j.
2 a. 4 m. 13 j.
1 a. 11 m. 8 j.
2 a. 6 m. 15 j.
2 a. 6 m. 10 j.
1 a. 5 m. 29 j.
1 a. 5 m. 7 j.
1 a. 5 m. 29 j.
1 a. 15 m. 23 j.
1 a. 5 m. 29 j.
1 a. 6 m. 9 j.
néant
1 a. 10 m. 6 j.
1 a. 10 m. 7 j.
1 a. 10 m. 17 j.
2 a. 3 j.

Au titre de la loi du 19-7-1952

néant
néant
néant
néant
3 m. 4 j.
2 a. 3 m. 6 j.
néant
néant
1 m. 9 j.
1 m. 29 j.
néant
11 m. 20 j.

néant
néant
néant
néant
néant
1 a. 5 m. 18 j.
néant
néant
néant
néant
5 m. 19 j.
néant
néant

néant
néant
néant

néant
néant

néant

3 m.
1 m. 29 j.
1 m. 14 j.
néant
néant
néant
néant
néant
néant
néant
néant
néant
néant
néant
néant
néant
3 a. 3 m. 14 j.
néant
néant
néant
néant

CADRES

Au titre de la loi du 26-9-1951

Au titre de la loi du 19-7-1952

Richmond William, agent de police de 7^e cl.
 Goupil Emile, agent de police de 8^e cl.
 Vivisch Edwin, agent de police de 8^e cl.
 Grand William, agent de police de 8^e cl.
 Aitamai Louis, agent de police de 8^e cl.
 Vahine Hira, agent de police de 8^e cl. (stag.)

1 a. 7 m. 17 j.
 1 a. 5 m. 29 j.
 1 a. 4 m. 12 j.
 2 a. 4 m. 17 j.
 1 a. 6 m. 16 j.
 2 a. 4 m. 9 j.

néant
 néant
 néant
 néant
 néant
 néant

Hygiène

Galenon Philippe, agent d'hygiène h. cl. après 3 ans
 Noble Max, agent d'hygiène h. cl. après 3 ans
 Doucet André, agent d'hygiène h. cl. après 3 ans

2 a. 6 m. 20 j.
 2 a. 6 m. 20 j.
 2 a. 6 m. 20 j.

néant
 néant
 néant

Agriculture

Lehartel Julien, moniteur de 6^e cl.
 Boucard Maurice, moniteur de 6^e cl.
 Faaitoa Faatupuaitera, moniteur de 7^e cl.

1 a. 8 m. 6 j.
 2 a. 4 m. 5 j.
 1 a. 10 m. 7 j.

néant
 1 m. 9 j.
 néant

Postes et Télécommunications

Delamare René, commis ppal de 5^e cl.
 Lemoigne Hippolyte, commis de 5^e cl.
 Malinowski Charles, commis de 5^e cl.
 Le Loch Louis, mécanicien de 6^e cl.
 Lagarde Anna, surveillante de 2^e cl.
 Pomare de Gironde Marcel, facteur ppal h. cl.
 Tehameamea Georges, facteur de 6^e cl.

2 a. 6 m. 26 j.
 2 a. 6 m. 24 j.
 1 a. 9 m. 25 j.
 néant
 1 a. 11 m. 11 j.
 1 a. 4 m. 17 j.
 2 a. 4 m. 18 j.

1 m. 21 j.
 néant
 néant
 2 a. 1 m. 26 j.
 néant
 néant
 néant

Travaux Publics et Cadastre

Doucet Paul, dessinateur-chef de 2^e cl.
 Morillon Philippe, ouvrier d'art ppal h. cl. après 3 ans
 Lonjon Gaëtan, ouvrier d'art ppal h. cl. avant 3 ans
 Fiu Paroha, surveillant ppal h. cl. après 3 ans
 Putoa Teremai, ouvrier ppal de 3^e cl.
 Arai Ponotua, gardien de phare de 3^e cl.

2 a. 1 m. 29 j.
 2 a. 6 m. 20 j.
 néant
 2 a. 4 m. 13 j.
 2 a. 6 m. 24 j.
 2 a. 6 m. 20 j.

néant
 8 m. 5 j.
 7 m. 21 j.
 néant
 1 a. 9 m. 21 j.
 néant

Douane

Martin Camille, préposé ppal de 5^e cl.
 Hugon Jean, préposé ppal de 5^e cl.
 Mauritua Tamata, préposé h. cl. après 3 ans
 Wohler Alexandre, préposé h. cl. après 3 ans
 Brémond Antoine, préposé h. cl. après 3 ans

2 a. 10 j.
 2 a. 3 j.
 2 a. 6 m. 20 j.
 2 a. 6 m. 20 j.
 néant

1 m. 9 j.
 3 m. 9 j.
 2 m. 12 j.
 1 m. 14 j.
 1 a. 11 m. 3 j.

Auxiliaires permanents

Moe Paul, auxiliaire permanent 3^e cat. 21^e degré

néant

2 a. 1 m. 5 j.

5.— Par décision n° 713 c.p. du 21 mai 1955.— M^{me} Pierron, née Dupond (Eliane), commis auxiliaire de 7^e classe du cadre secondaire des agents des affaires administratives, est reprise en activité de service et mise à la disposition du procureur de la République, chef du service judiciaire, à compter du 16 mai 1955.

6.— Par décision n° 714 c.p. du 21 mai 1955.— M. Mahanora (Richard) est recruté en qualité de suppléant de l'enseignement et affecté à Tefarerii (Huahine) comme chargé d'école, en remplacement de M. Thomasie (Jean), démissionnaire, pour compter du 1^{er} mai 1955.

7.— Par décision n° 715 c.p. du 23 mai 1955.— M^{me} Reiatua (Simone), née Thézard, institutrice principale de 5^e classe du cadre supérieur de l'enseignement est placée, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans solde, pour une période de 6 mois, à compter du 15 juin 1955.

8.— Par décision n° 716 c.p. du 21 mai 1955.— La mise en disponibilité sans solde de M. Juventin (Edouard), agent auxiliaire permanent de 2^e catégorie, 20^e degré au service des douanes, est prorogée pour une nouvelle période d'un an, à compter du 1^{er} août 1955.

9 — Par décision n° 717 c.p. du 21 mai 1955.— Un congé spécial de maternité d'une durée totale de deux mois est accordé, à compter du 18 mai 1955, à l'élève sage-femme de 3^e année Faremiro (Hermence), en service à la maternité de Papeete.

* * *

FINANCES ET COMPTABILITÉ

1.— Par décision n° 694 f.c. du 13 mai 1955.— Une subvention de fonctionnement de 2.000.000 F.C.P. (deux millions) est allouée à l'Institut de Recherches Médicales des Etablissements français de l'Océanie.

Elle pourra être mandatée en une seule fois ou par tranches.
La dépense est imputable au chapitre 44 article 1^{er} du budget local, exercice 1955.

2.— Par décision n° 697 f.c. du 14 mai 1955.— Une réquisition de passage Papeete-Marseille en classe "touristes" sur le N/N "Tahitien" quittant Papeete vers le 19 juin 1955 sera délivrée à M^{lle} Odette Hargous, boursière du territoire.

Feuille de voyage en 3^e classe par chemin de fer Marseille-Paris lui sera également délivrée.

Un viatique de 1.000 francs, imputable au chapitre 47 - 1 - 1, lui sera mandaté avant son départ.

3.— Par décision n° 703 f.c. du 17 mai 1955.— Délégation d'office sera faite à M^{me} Teupoo Tavera, épouse de M. Teriitevaearai (Auguste), moniteur de 4^e classe de l'enseignement, des accessoires de solde de ce dernier, savoir : supplément familial de traitement, allocation de salaire unique et allocations familiales.

Cette délégation sera faite pour compter du 1^{er} avril 1955.

* * *

INSTRUCTION PUBLIQUE

1.— Par décision n° 702 i.p. du 17 mai 1955.— Pour compter du 1^{er} mai 1955, les bourses précédemment accordées à titre d'essai pour une durée de trois mois par les décisions n° 2040 i.p. du 31 décembre 1954, n° 259 i.p. du 14 février 1955 et n° 387 i.p. du 9 mars 1955 aux élèves : Paro Joseph, Lequerré Maurice, Helme Sébastien, Leclerc Pierre, Robson Manuel, Teissier Fortuné, Tai-Yu-Sing Ripo, Teriitehan Charles du centre d'apprentissage, sont transformées en bourses définitives.

Pour compter du 1^{er} mai 1955, les demi-bourses précédemment accordées à titre d'essai pour une durée de trois mois par les décisions n° 2040 i.p. du 31 décembre 1954 et n° 259 i.p. du 14 février 1955 aux élèves Mervin Florentin et Tehei Félix Teiho du centre d'apprentissage, sont transformées en demi-bourses définitives.

* * *

POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

1.— Par décision n° 693 p.t. du 13 mai 1955.— M^{me} Adams (Ruita), institutrice à Makemo, est chargée dans cette île, d'une part, des fonctions de chef de la station radioélectrique et, d'autre part, du service postal en remplacement de M. Roo (Georges).

M^{me} Adams pourra prétendre à l'indemnité mensuelle forfaitaire prévue par les textes en vigueur.

Est rapportée, en ce qui concerne M. Roo, la décision n° 180 p.t. du 28 janvier 1955 portant désignation des gérants de station radioélectrique, non fonctionnaires, pouvant prétendre à l'attribution de l'indemnité forfaitaire prévue par l'arrêté n° 179 s.g. du 28 janvier 1955.

La présente décision prendra effet pour compter du 16 mai 1955.

ACTES MUNICIPAUX

COMMUNE DE PAPEETE

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 14 modifiant l'article 2 de l'arrêté municipal n° 17 du 9 juillet 1954 nommant Monsieur Pierre Rochette, commis aux écritures au service de la mairie, régisseur des petites recettes courantes de la mairie de Papeete.

(Du 27 avril 1955.)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE TAHITI), CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu les articles 32, 33, 34 et 35 du décret du 8 mars 1879 organisant la commune de Nouméa et rendu applicable à la commune de Papeete par le premier décret du 20 mai 1890 ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies ;

Vu l'arrêté municipal n° 17 du 9 juillet 1954 nommant Monsieur Pierre Rochette, commis aux écritures au service de la mairie, régisseur des petites recettes courantes de la mairie de Papeete ;

Vu les nécessités du service,

ARRÊTE :

Article 1^{er}.— L'article 2 de l'arrêté municipal n° 17 du 9 juillet 1954 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après :

Pour compter du 1^{er} mai 1955 Monsieur Pierre Rochette, commis aux écritures au service de la Mairie, est nommé régisseur des petites recettes courantes telles que : droits de délivrance d'actes d'état civil et éventuellement de certificat de bonnes vie et mœurs, taxe pour les légalisations de signature, de certificats de conformité, droits d'affichage et de publicité, taxe pour mariage célébré en dehors des heures d'ouverture de bureau et de tous autres produits dont la perception pourrait lui être confiée régulièrement suivant les tarifs votés par le conseil municipal et approuvés par le gouverneur.

Art. 2.— Le présent arrêté, après approbation du chef du territoire, sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 27 avril 1955.

Le Maire,

A. POROI.

Approuvé :

Le Gouverneur.

Par délégation :

Le secrétaire général,

Y. GAYON.

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 15 modifiant l'article 2 de l'arrêté municipal n° 18 nommant Monsieur Louis Galenon, chef-comptable au service de la voirie, régisseur des petites recettes courantes des travaux municipaux.

(Du 27 avril 1955.)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE TAHITI), CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu les articles 32, 33, 34 et 35 du décret du 8 mars 1879 organisant la commune de Nouméa et rendu applicable à la commune de Papeete par le premier décret du 20 mai 1890 ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies ;

Vu l'arrêté municipal n° 18 du 9 juillet 1954 nommant Monsieur Louis Galenon, chef-comptable au service de la voirie, régisseur des petites recettes courantes des travaux municipaux ;

Vu les nécessités du service,

ARRÊTE :

Article 1^{er}.— L'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° 18 du 9 juillet 1954 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après :

Pour compter du 1^{er} mai 1955, Monsieur Galenon (Louis), chef-comptable au service de la voirie, est nommé régisseur des petites recettes concernant les fournitures, travaux ou services effectués par le service des travaux municipaux et comprenant les droits

de voirie (permis de construire - droit d'alignement - permis d'habiter), la location du petit matériel municipal, la cession d'articles fabriqués par les services municipaux, les droits de fosse et d'ouverture de caveaux, les droits de concession au cimetière communal (levée de plan, imprimés de levée de plans, acte de concession), et de tous autres produits dont la perception pourrait lui être confiée régulièrement suivant les tarifs votés par le conseil municipal et approuvés par le gouverneur.

Art. 2. — Le présent arrêté, après approbation du chef du territoire, sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 27 avril 1955

Le Maire,

A. POROI.

Approuvé :

Le gouverneur,

Par délégation :

Le secrétaire général,

Y. GAYON.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES

GREFFE DES TRIBUNAUX DE PAPEETE

REGISTRE DU COMMERCE

Suivant déclarations :

N° 63 du 2/4/55, le nommé Chan Fouk Wan c.i. n° 4566 de nationalité chinoise, a été immatriculé au registre analytique sous le n° 660 pour l'exploitation d'une patente de 2me classe, de préparateur de vanille, colporteur, boulanger, marchand de bestiaux, pâtissier, cafetier. Immeuble sis à Uturoa (Raiatea).

N° 64 du 2/4/55, le nommé Chéong Mi Hing c.i. n° 4567 de nationalité chinoise, a été immatriculé au registre analytique sous le n° 661 pour l'exploitation d'une patente de voiturier utilitaire. Immeuble sis à Uturoa (Raiatea).

N° 65 du 5/4/55, la nommée Tehamaru Taraufau de nationalité française, a été immatriculée au registre analytique sous le n° 662 pour l'exploitation d'une patente de 2me classe B., de boulanger-pâtissier, marchand de boissons hygiéniques, marchande de produits locaux, couturière. Immeuble sis à Paea.

N° 66 du 5/4/55, la nommée Lew Fai c.i. n° 4187 de nationalité chinoise, a été immatriculée au registre analytique sous le n° 663 pour l'exploitation d'une patente de 2me classe A., tailleur, couturière. Immeuble sis à Papeete.

N° 67 du 5/4/55, la nommée Emelie Leonie Yuen Si Poi de nationalité française, a été immatriculée au registre analytique sous le n° 664 pour l'exploitation d'une patente de 2me classe B., cafetier, pâtissier, restaurant, marchand de produits locaux, marchand de boissons hygiéniques. Immeuble sis à Pirae (Hamuta).

N° 69 du 8/4/55, modification a été apportée au n° 596 du registre analytique concernant Mr. Léou Hon Kim c.i. n° 7701 : en

sus du commerce anciennement déclaré de transporteur par canot automobile, le soussigné est titulaire d'une patente de préparateur de vanille. Immeuble sis à Vaitoore (Tahaa).

N° 70 du 8/4/55, modification a été apportée au n° 373 du registre analytique concernant Mr. Sui Sing c.i. n° 3993 : en sus du commerce anciennement déclaré de marchand de 2me classe B de tailleur, le soussigné est titulaire d'une patente de couturière et de marchand de produits locaux depuis le 8 septembre 1953. Immeuble sis à Uturoa.

N° 71 du 8/4/55, la nommée Mereta Zinguerlet, de nationalité française, a été immatriculée au registre analytique sous le n° 665 pour l'exploitation d'une patente de ciné ambulante. Domicile : Iripau (Tahaa).

N° 72 du 8/4/55, modification a été apportée au n° 257 du registre analytique concernant Kang Fook Lao Shao c.i. n° 7830 : en sus du commerce anciennement déclaré de marchand de 2me classe, licence de 2me classe AB., couturière, le soussigné est titulaire d'une patente de marchand de produits locaux depuis 1953. Immeuble sis à Uturoa.

N° 73 du 8/4/55, modification a été apportée au n° 421 du registre analytique concernant Teata Pepe Kavera c.i. n° 6913 en ce sens qu'elle exploite la patente de marchand de produits locaux et tailleur en plus du commerce précédemment autorisé. Immeuble sis à Uturoa.

N° 74 du 8/4/55, le nommé Akihoni Chong Hué c.i. n° 6975, de nationalité chinoise, a été immatriculé au registre analytique sous le n° 666 pour l'exploitation d'une patente de voiturier tourisme, voiturier utilitaire, transporteur par canot automobile. Immeuble sis à Uturoa (Raiatea).

N° 75 du 8/4/55, modification a été apportée au n° 427 du registre analytique concernant Tchoun Min Tam c.i. n° 7190 en ce sens qu'il exploite la patente de marchand de produits locaux et de préparateur de vanille en plus du commerce précédemment autorisé. Immeuble à Haamene (Tahaa).

N° 76 du 8/4/55, modification a été apportée au n° 450 du registre analytique concernant Henri Tuarae Ly Tham c.i. n° 7217 en ce sens qu'il exploite la patente de marchand de 2me classe, boulanger, marchand ambulante, marchand de produits locaux en plus du commerce précédemment autorisé. Immeuble à Fetuna (Raiatea).

N° 79 du 12/4/55, le nommé Tcheou Tin Yeou c.i. n° 5318, de nationalité chinoise, a été immatriculé au registre analytique sous le n° 667 pour l'exploitation d'une patente de fabricant de tabac. Immeuble sis à Tipaerui.

N° 80 du 14/4/55, la Société Anonyme de Gestion Immobilière en Océanie S.A.G.I.O. ayant Monsieur Bertrand Jaunez en qualité d'administrateur au capital de dix millions de Francs C.F.P. a été immatriculée au registre analytique sous le n° 668. Objet, purement civil ; pas d'activité commerciale dont le siège est à Papeete.

N° 81 du 18/4/55, le nommé Ah Nye Mou Kiaou c.i. n° 7111 de nationalité chinoise, a été immatriculé au registre analytique

sous le n° 669 pour l'exploitation d'une patente de commerçant de 2me classe B, marchand ambulant, boulanger, marchand de produits locaux, pâtissier et marchand de boissons hygiéniques. Immeuble sis à Vaiaau (Raiatea).

N° 82 du 18/4/55, le nommé Mou Chin Kong Mou Kam Tsé, de nationalité française, a été immatriculé au registre analytique sous le n° 670 pour l'exploitation d'une patente de marchand de 2me classe, pâtissier, marchand de boissons hygiéniques, marchand ambulant, préparateur de vanille, marchand de produits locaux, boulanger. Immeuble sis à Fetuna (Raiatea).

N° 83 du 18/4/55, le nommé Chong Fong Kia c.i. n° 4195, de nationalité chinoise, a été immatriculé au registre analytique sous le n° 671 pour l'exploitation d'une patente de commerçant de 2me classe B, marchand ambulant, préparateur de vanille, marchand de produits locaux, pâtissier, marchand de boissons hygiéniques et boulanger. Immeuble sis à Ruutia (Tahaa).

N° 84 du 18/4/55, modification a été apportée au n° 430 du registre analytique concernant Mou Kui c.i. n° 2532 en ce sens que l'adresse du principal établissement est Vaiaau (Raiatea).

N° 85 du 20/4/55, la nommée Yeung Siou Tching de nationalité française, a été immatriculée au registre analytique sous le n° 672 pour l'exploitation d'une patente de marchand de 2me classe, tailleur, couture. Immeuble sis rue des Halles.

N° 88 du 28/4/55, le nommé Yueng Wan Pin, de nationalité française, a été immatriculé au registre analytique sous le n° 673 pour l'exploitation d'une patente de commerçant à bord du « Vaihinano ». Etablissement principal sis à Papeete.

N° 89 du 6/5/55, la nommée Rosalie Adams, de nationalité française, a été immatriculée au registre analytique sous le n° 674 pour l'exploitation d'une patente de réparateur de bicyclettes. Immeuble sis avenue Chef Vairaatoa — Rue des Remparts.

N° 90 du 9/5/55, modification a été apportée au n° 617 du registre analytique concernant Charles Raoux relatif aux deux patentes de restaurateur, cafetier-salon de thé et patente licence 5me classe exploitée sous le nom de « Vaihiria » en ce sens qu'elles ont été transférées au nom de Mme Rose Tong You.

N° 91 du 9/9/55, le nommé Tatin Robert, de nationalité française, a été immatriculé au registre analytique sous le n° 675 pour l'exploitation d'une patente d'entreprise de peinture. Immeuble sis à Pirae.

N° 92 du 9/5/55, le nommé Damiansky Georges Patrice, de nationalité française, a été immatriculé au registre analytique sous le n° 676 pour l'exploitation d'une patente de conseil juridique. Immeuble sis 208 rue Foch (Papeete).

N° 93 du 13/5/55, la société à responsabilité limitée du « Hiro » ayant pour gérant Yune Sou Koung Yune Sing au capital de 300.000 francs, a été immatriculée au registre analytique sous le n° 677. Objet : Exploitation de tous bâtiments de mer. Siège à Papeete, rue du 22 Septembre.

N° 94 du 13/5/55, le nommé Garnier Jean, de nationalité française, a été immatriculé au registre analytique sous le n° 678 pour l'exploitation d'une patente de licence de 2me classe A. Immeuble sis à Ruutia (île Tahaa).

N° 95 du 18 /5/55, le nommé A Yun Kiau Tchang, de nationalité française, a été immatriculé au registre analytique sous le n° 679 pour l'exploitation d'une patente de commerçant de 2me classe et couturière. Immeuble sis à Papeete (rue Paul Gauguin).

Pour extrait conforme :
Le greffier en chef p.l.,
G. REID.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

Calendrier pour 1955.

Prix en feuille : 5 francs.

Code du Travail

PRIX BROCHÉ : 15 francs.

Table alphabétique et analytique des lois, décrets, arrêtés, etc. en vigueur dans le territoire

(en 2 volumes non reliés)

1.300 francs.

ARRÊTES

portant organisation des cadres locaux des Etablissements français de l'Océanie. — (Du 25 février 1950).

Prix broché : 10 francs.

AFFICHE

Loi sur la répression de l'ivresse publique et sur la police des débits de boissons.

Prix : 10 francs.

ARRETE n° 446 bis t.p., du 22 avril 1949 portant réglementation sur la police de la circulation et du roulage (prix broché) 10 fr.

ARRÊTÉ n° 1014 d., du 5 août 1948, créant dans les Etablissements français de l'Océanie un brevet d'expert en vanille à titre privé et ARRÊTÉ n° 1015 d., du 5 avril 1948, réglementant la cueillette, le transport, la préparation, le conditionnement et l'exportation de la vanille dans les Etablissements français de l'Océanie (prix broché). 10 fr.

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 1 du 12 janvier 1951, réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de la commune de Papeete.

DATES	TEMPÉRATURES (en degrés centigrades)								VENTS EN ALTITUDE (Direction en rose de 36 — Vitesse en mètre-seconde)																	
	MINIMA				MAXIMA				PAPEETE						BORA-BORA						TAKAROA					
	Papeete	Bora-Bora	Takaroa	Rurutu	Papeete	Bora-Bora	Takaroa	Rurutu	1500 m.		3000 m.		5000 m.		1500 m.		3000 m.		5000 m.		1500 m.		3000 m.		5000 m.	
									DD	VV	DD	VV	DD	VV	DD	VV	DD	VV	DD	VV	DD	VV	DD	VV	DD	VV
1	21.8	24.9		20.8	29.6	31.1	29.6	00	00	11	05	11	10	09	06											
2	21.8	22.2		21.4	29.0	30.1	27.4	04	02	02	02	13	06	08	02	10	05									
3	22.8	22.2		21.0	28.8	30.7	29.6	01	06	00	00	21	05	01	06	26	02	24	06							
4	21.0	23.4		21.0	28.1	29.9	28.8	01	06	29	03			01	05	00	00									
5	21.7	23.4		23.4	29.4	31.0	27.0	05	08	05	11	02	07	06	16	07	10									
6	21.1	25.0		22.0	31.0	31.0	29.0	09	08	07	11			07	12											
7	22.0	24.4		22.0	31.1	31.1	29.8	09	06	09	05	10	10	09	16											
8	22.0	23.4		22.4	31.7	31.0	29.6	10	09	10	09	10	10	09	20											
9	22.0	25.9		22.0	30.0	30.9	29.8	11	01	09	09	09	08	08	09											
10	22.4	24.0		22.4	29.3	30.0	29.8	07	09	10	05	13	03	07	11											
11	22.1	24.0		22.8	31.2	31.0	29.0	00	00	08	06	10	08	09	05											
12	22.0	23.0		22.4	31.1	29.7	29.0	07	10	08	08	09	04	07	10	10	14	12	11							
13	22.0	24.8		20.6	28.9	30.8	28.0	07	07	09	04	06	03	09	09	10	09									
14	22.0	23.5		21.2	29.0	30.7	28.6	06	05	06	03	35	05	×	×	07	13	34	09							
15	22.0	23.1		22.0	29.8	31.0	28.4	08	06	06	10	07	12	09	04											
16	22.4	24.0		23.2	29.7	30.0	28.0	09	08	08	07	08	04	07	09											
17	22.3	24.3		22.0	30.3	30.0	28.6	10	09	09	06	11	08	×	×	08	13									
18	22.1	23.9		23.0	30.1	31.1	29.2	09	05	13	06	11	07	10	06	10	07	40	07							
19	21.2	23.8		24.4	28.7	30.1	29.8	06	02	06	03	09	01	08	04	08	06	12	06							
20	20.7	21.9		22.0	28.8	30.0	29.0	00	00	00	00	09	05	00	00	01	06									
21	21.8	22.0		21.4	28.9	29.2	29.0	02	01	×	×	00	00	03	02	18	01	13	05							
22	21.0	22.4		22.0	29.8	31.0	28.0	06	02	01	02	03	02	02	06	05	07	06	03							
23	22.0	22.6		22.0	29.0	30.2	29.0	07	04	07	04	35	04	06	05											
24	22.0	24.0		21.2	30.7	30.0	28.4	08	05	06	02	33	04	09	06											
25	23.2	24.8		21.2	30.8	29.8	28.0	13	04	09	02	33	08	05	13	11	03									
26	23.0	21.7		21.0	31.0	26.7	27.8	12	06					06	09	35	06									
27	22.1	21.5		22.2	29.0	30.9	27.8	07	03	00	00	29	05	04	06	34	08	33	03							
28	22.6	22.0		20.2	29.3	31.0	28.4	06	04	00	00	03	01	07	07											

Evolution de la situation générale :

Du 1 au 5 : Régime de NE à N avec formation de petites ondulations sur le front des alizés. Ces perturbations s'éloignent vers les basses pressions qui règnent au Sud du 25° parallèle.

Du 6 au 19 : Régime d'Est avec quelques ondes peu actives

au Nord du 22° parallèle. La circulation des anticyclones migrateur a repris, axée au Sud du 35° parallèle.

Du 20 au 24 : Creusement d'un minimum entre Rarotonga et Rurutu. Ce minimum s'éloigne rapidement vers le SSE.

Du 25 au 28 : Temps orageux sur l'W du Territoire. Reprise de la circulation d'W toujours axée vers le 35° parallèle.

Résumé climatologique :

Les pluies sont, en général, déficitaires, surtout à Papeete abrité des vents d'Est. Rapa plus directement intéressé par le front des alizés présente un excédent notable des précipitations. Pas de perturbation marquée, ni de vents forts sur tout le Territoire.

Le chef du service météorologique :
d'HAUTESERRE.

RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS

DATES	PRECIPITATIONS (en m/m)				DUREE de l'INSOLATION (en heures)		
	Papeete	Bora-Bora	Takaroa	Rurutu	Papeete	Takaroa	Rurutu
1	4.7	2.2		0.9	8.4		12.8
2				4.6	9.9		0.0
3				5.3	5.3		9.7
4		3.0		0.7	0.7		11.2
5	2.3			11.3	5.9		1.9
6		0.7		0.3	8.4		10.6
7		0.6			9.1		12.0
8					8.7		11.7
9		0.5		1.4	5.5		10.9
10	13.1			1.4	8.3		9.8
11		12.8		4.4	8.8		9.6
12	0.2	1.6		0.7	7.7		4.2
13				29.7	7.9		4.8
14		0.3		0.3	7.8		9.8
15		2.4		9.6	4.3		2.1
16		4.4		15.8	8.2		0.5
17		0.2		tr	6.0		12.1
18	tr	0.2		1.7	7.5		11.9
19	7.9			3.0	6.4		11.1
20				1.9	9.0		11.5
21		5.0		0.7	6.3		8.2
22		3.4		19.0	8.3		7.6
23	tr	tr		2.5	6.8		4.4
24	0.5	40.1		0.9	7.6		3.7
25	1.5	0.4		6.6	4.5		6.0
26	2.8	38.7		4.7	0.0		7.5
27	2.6	35.0		14.4	3.5		4.7
28	0.2			5.6	2.6		10.1

STATIONS	TEMPÉRATURE DE L'AIR SOUS ABRI (degrés centigrades)						HUMIDITÉ relative en %			TENSION de VAPEUR moyenne en mbs	EVAPORATION en m/m	NÉBULOSITÉ TOTALE (en octas)					
	Température maximum	Température minimum	Moy. $\frac{T_x + T_n}{2}$	Ecart à la normale	Maximum absolu	Minimum absolu	TEMPÉRATURE à					08 h.	14 h.	20 h.	08 h.	14 h.	20 h.
							08 h.	14 h.	20 h.								
Papeete	29.8	22.0	25.9	-0.9	31.7	20.7	25.2	28.4	25.6	82	77	85	28.0	63	04	05	04
Bora-Bora	30.4	23.4	26.9	-0.1	31.1	21.5	26.0	28.9	26.5	83	73	81	28.1	×	05	06	03
Takaroa																	
Rurutu	28.7	21.8	25.3	-0.8	29.8	20.3	25.7	27.3	24.3	84	75	89	27.1	×	04	05	04
Rapa	26.5	21.6	24.0	-0.1	28.8	18.9	24.4	25.9	23.8	79	76	82	24.8	54	06	06	05

STATIONS	INSOLATION (en heures)	PRÉCIPITATIONS			VENT (Vitesse en m/s)								NOMBRE DE JOURS DE :				TEMPÉRATURE dans le sol à 30 cm (obs. de 8 h.)
		Total en m/m	Ecart à la normale	Nombre de jours	DIRECTION DOMINANTE Vitesse moyenne (toutes directions)						VITESSE maxima		Ciel clair	Ciel couvert	Orage	Vent supérieur à 21 m/s	
					08 h.		14 h.		20 h.		DD	VV					
					DD	VV	DD	VV	DD	VV							
Papeete	483	35.8	-152.1	10	ENE	00	NE	03	NE	01	E	14	0	2	5	0	29.0
Bora-Bora	213	151.5	-54.0	18	E	12	E	18	E	03	E	06	0	6	5	0	×
Takaroa	×	81.3	-24.8	17													
Rurutu	220	137.7	-26.6	23	SE	01	SE	02	SE	01	SW	06	1	6	7	0	29.0
Rapa	172	291.4	+95.3	16	ENE	03	ENE	03	E	02	N	07	0	6	3	0	26.8

RÉSEAU PLUVIOMÉTRIQUE

RÉGIONS	ILE DE TAHITI					I. AUSTRALES	I. MARQUISES	TUAMOTUS					I. SOUS-LE-VENT		
NOM DES STATIONS	Hitiata	Paeu	Taravao p.p. quinquina	Papeari	Atimaono	Tubuai	Taiohaé	Atuona	Anaa	Rangiroa	Pukapuka	Rikitea	Hikeru	Uturoa	Mopelia
Total en m/m	302	58	170	92	44	291									
Ecart à la moyenne	-37	-105	-44	-103	-139	×	-81	×	×	+3	×	-81	×	-79	×
Nombre de jours	19	12	25	12	8	16	5	3	×	16	21	12	10	22	17

NOTA. — La station de Takaroa a été fermée en janvier et février 1955.